
Règlement de jeu Marques Avenue
« WEEK-END EVASION »
Du 21 juin 2017 (6 juillet 2017 pour le web) au 8 août 2017

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

La société Les Gaulois, SAS au capital de 1.990.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 421 788 674, ayant son siège social au 2 bis, rue Godefroy à Puteaux (92800), représentée par Elisabeth Billiemaz, Présidente, ci-après dénommée « l'Agence »,

Organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « WEEK-END EVASION » (ci-après dénommé « le Jeu »), pour le compte de :

L'Association des Exploitants de Marques Avenue A6, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau – 91100 Corbeil-Essonnes, représentée par Madame Brigitte TICHAND en sa qualité de présidente.

Ce Jeu se déroulera du 21 juin 2017 à 10 heures au 8 août 2017 à 19h, et uniquement pendant les heures d'ouverture du centre Marques Avenue A6, soit du lundi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 10h à 20h.

Le Jeu sera aussi accessible en ligne via le site <http://www.marquesavenue.com/A6> du 6 juillet 2017 à 10h au 8 août 2017 à 19h.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

- « Organismes » : La société Les Gaulois et les Associations des exploitants du centre Marques Avenue A6.

« Participant » : La personne qui participe au jeu soit en remplissant le bulletin de participation et en le déposant dans l'une des urnes du centre Marques Avenue A6, prévues à cet effet, soit en remplissant le bulletin de participation disponible en ligne sur le site <http://www.marquesavenue.com/A6>.

- « Gagnants » : les trois personnes tirées au sort parmi les participants.

- « Le Centre » : le centre Marques Avenue A6.

« Les Sites » : le site internet du Centre, disponible via le lien URL

<http://www.marquesavenue.com/A6>, ainsi que la page Facebook du Centre disponible via le lien <https://www.facebook.com/MarquesAvenue/>

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est uniquement réservé à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des Organismes, de la société Concepts & Distribution, de l'agence Les Gaulois, des commerçants des centres Marques Avenue, et les membres de leurs familles (enfants et conjoints), ou de toute personne ayant participé à l'élaboration du présent règlement ou du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales des Sites. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Des bulletins de participation seront disponibles dans le Centre et également accessibles en ligne sur le Site.

Pour participer au Jeu, le participant devra remplir correctement et lisiblement le bulletin avec les informations suivantes :

- nom
- prénom
- code postal
- email

et optionnellement remplir les champs suivants :

- civilité
- date de naissance
- numéro de téléphone mobile

Une fois le bulletin dûment complété, le participant devra le déposer dans les urnes prévues à cet effet dans le Centre, organisateur du jeu ou dans le cadre d'une participation en ligne, confirmer l'envoi du formulaire.

Une seule participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, qu'aucun participant n'a validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Les participants autorisent toutes vérifications les concernant. Toutes indications erronées d'identité entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par l'agence Les Gaulois le 5 septembre 2017 parmi tous les participants au Jeu.

Trois participants seront tirés au sort parmi les personnes éligibles ayant rempli et déposé leur bulletin dans l'une des urnes, et déclarés gagnant à l'issue du tirage.

ARTICLE 5 : DOTATION

Chacun des trois Gagnants remportera un week-end pour deux personnes parmi les options suivantes :

Deux séjours seront à l'hôtel Mercure Le Coudray Montceaux comprenant une nuit pour deux personnes sur la base d'une chambre double, le diner et le petit déjeuner pour deux

personnes, un apéritif, un panier de spécialité, une initiation au golf, pour une valeur indicative de 386€ TTC par séjour.

Le troisième séjour sera à l'hôtel Novotel d'Orléans comprenant une nuit pour deux personnes sur la base d'une chambre double, le diner et le petit déjeuner pour deux personnes, un soin par personne au centre de balnéothérapie « Les Balnéades » pour une valeur indicative de 386€ TTC.

Le premier Gagnant choisira parmi les trois séjours, le deuxième Gagnant aura entre les deux séjours restants, le troisième Gagnant bénéficiera du dernier séjour disponible.

La dotation ne sera ni échangeable ni négociable auprès de l'Organisateur et ne pourra faire l'objet d'une contrepartie financière. De même, il ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des participants. Enfin la dotation n'est pas cessible et ne pourra donc être transmise à des tiers. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS

Dans la semaine suivant le tirage au sort, les participants tirés au sort recevront un courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation les informant de leur gain.

Les gagnants devront se manifester auprès de l'Organisateur dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception de l'e-mail les informant de leur gain, afin d'indiquer la date à laquelle ils comptent récupérer leur lot (sous forme de bon remis au Gagnant avec les modalités de réservation).

S'ils ne se manifestent pas dans ce délai ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Un nouveau tirage sera alors réalisé.

5 (cinq) nouveaux tirages au sort pourront être effectués à la suite du tirage au sort du 5 septembre 2017 le cas échéant, si le premier, le deuxième et le troisième Gagnant sont successivement considérés comme ayant renoncé à leur lot. Les conditions de récupération du lot sont identiques. Le nouveau Gagnant tiré au sort sera averti par courrier électronique et disposera de 15 (quinze) jours pour indiquer la date à laquelle il récupèrera son lot.

Aucun mail ne sera adressé aux participants ayant perdu.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les coordonnées des Participants seront traitées par informatique. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en s'adressant unsubscribe@marquesavenue.com, en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

Chaque participant autorise, dans l'hypothèse où il serait désigné comme Gagnant, l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter son image ainsi qu'à utiliser son nom et son prénom dans les conditions définies ci-après.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée d'1 (un) an à compter de la première exploitation des photographies pour le territoire Monde, pour une exploitation

par l'Organisateur sur Internet, notamment sur la page Facebook de Marques Avenue et sur le site Instagram Marques Avenue.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer un document transmis par l'Organisateur, confirmant cette autorisation.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, toute reproduction et toute représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées et déposées par leurs propriétaires.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur et leurs prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Organisateurs et leurs prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison internet ou d'acheminement du courrier électronique,
- de destruction des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

ARTICLE 10 : FRAUDE

Les Organisateurs se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

ARTICLE 11 : DÉPÔT

Le règlement complet du Jeu « Week-end Evasion » a été déposé auprès de Maître Didier Richard, huissier de justice associé, SCP NADJAR & Associés, 164, avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.